

Le 21 avril 2021

Modalités de mise à disposition des informations et documents préparatoires relatifs à l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021

Les actionnaires de la Société sont informés que, sur décision du Conseil d'administration prise dans le contexte de crise sanitaire, l'Assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à huis clos le mercredi 12 mai 2021 à 15h00, au siège social situé 8-10 rue du Renard 75004 Paris, hors la présence physique des actionnaires.

Modalités de participation

L'avis préalable de réunion valant avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 7 avril 2021 et l'avis de convocation sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 23 avril 2021.

Ces avis, ainsi que la brochure de convocation, disponibles sur le site internet de la Société, précisent les modalités de participation à l'Assemblée générale dans le contexte spécifique de cette crise sanitaire.

Il est notamment indiqué qu'aucune carte d'admission ne sera délivrée et que les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance ou par correspondance et préalablement à l'Assemblée. Ils sont invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, ou encore à donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne de leur choix selon les mêmes modalités.

Il est également rappelé que dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance par les actionnaires.

Conformément à l'article 8-2 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le lundi 10 mai 2021.

Aussi, dans la mesure où l'Assemblée générale se tiendra à huis clos et afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, jusqu'au mardi 11 mai 2021 à quinze heures de Paris, de poser des questions ne revêtant pas le caractère de questions écrites à l'adresse suivante : assembleegenerale@technicolor.com. Il sera répondu à ces questions, préalablement sélectionnées par thématiques, durant l'Assemblée générale.

L'Assemblée sera retransmise en direct et le webcast sera également disponible en différé dans le délai prévu par la réglementation sur le site internet de la Société : <https://www.technicolor.com/fr>.

Documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte

Les informations et documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de ce jour, conformément aux dispositions réglementaires

applicables. Ils peuvent être consultés et téléchargés à partir du site internet de la société : www.technicolor.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 12 mai 2021 ».

Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer ces documents (pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité).

Tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la Société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

Pour exercer leurs demandes de communication de documents ou de consultation au siège social, les actionnaires sont invités à privilégier la voie électronique et d'adresser leur demande par email à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel et en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, les documents susvisés pourront être valablement communiqués par message électronique et il est demandé aux actionnaires de transmettre leur adresse email avec leur demande.

Invitation à consulter le site internet de la Société

De manière générale, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société www.technicolor.com/fr, à la rubrique Relations investisseurs / Informations actionnaires / Assemblée Générale.

Il y sera notamment mis à disposition toute éventuelle information sur les modalités de participation susceptibles d'être adaptées en fonction des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent avis.

La composition du bureau de l'Assemblée générale y sera également précisée très prochainement.

* *

*

A propos de Technicolor

www.technicolor.com – Suivez-nous : [@Technicolor](https://twitter.com/Technicolor) - [linkedin.com/company/technicolor](https://www.linkedin.com/company/technicolor)

Les actions Technicolor sont enregistrées sur Euronext Paris (TCH) et sont négociables aux Etats-Unis sur le marché OTCQX (TCLRY).